



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/RBP/CONF.5/L.1/Add.2
28 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUATRIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE
DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE
DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS
AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES
Genève, 25-29 septembre 2000

**PROJET DE RAPPORT DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES
ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL
POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES**

Genève, 25-29 septembre 2000

Rapporteur : M. George K. Lipimile (Zambie)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Orateur

Représentant de l'OCDE

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise au plus tard le **mercredi 4 octobre 2000**
à la :

Section de l'édition de la CNUCED

Bureau E.8106 – Télécopieur : 907 0056 - Téléphone : 907 5656/1066

Chapitre I

EXAMEN DE TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

(Point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. Le représentant de l'OCDE a dit que, à la réunion du Conseil de l'OCDE tenue en 2000 à l'échelon ministériel, les Ministres avaient décidé des travaux de suivi à entreprendre pour renforcer l'application de la recommandation du Conseil de 1998 concernant une action efficace contre les ententes injustifiables. Dans la recommandation, les pays non membres avaient été invités à s'associer à la recommandation. En raison de la mondialisation des activités pernicieuses des ententes, il était devenu nécessaire de les combattre à l'échelon mondial. Les administrations de la concurrence dans le monde devaient être en mesure de coopérer à l'application de mesures vigoureuses visant à lutter contre les ententes, et, à cette fin, une coopération devrait être établie pour renforcer les capacités. Les pays qui n'étaient pas dotés d'une loi sur la concurrence, ou disposant d'une telle loi mais avaient peu d'expérience dans ce domaine, pourraient bénéficier d'une aide substantielle des organisations internationales dans le cadre de leurs programmes d'assistance technique. Chaque organisation internationale déployant des activités dans le domaine de la concurrence avait des partenaires et des missions différentes. Toutefois, leurs activités n'étaient pas subsidiaires, mais plutôt complémentaires. À cet égard, l'OCDE accueillait avec satisfaction le fait que le Secrétaire général de la CNUCED s'était félicité de la coopération entre la CNUCED et l'OCDE dans le domaine de l'assistance technique. L'OCDE a estimé que cette coopération devrait encore progresser, dans la mesure où les ressources et d'autres facteurs le permettaient.
